

Séance du 20 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt mars,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, près convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Bernard DOURS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11
Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon VIELLARD - Yvette DARNOUX - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Convocation en date du :
08 mars 2017

Objet : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : opération de pose de repères de crues et de panneaux d'information sur les inondations du bassin versant de l'Ardèche

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Pour les communes du bassin concernées par le risque inondation, l'EPTB a réalisé un premier recensement et a identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères, suivant le modèle officiel conforme à l'arrêté du 16 mars 2006.

A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information sur les crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues et panneaux d'information à implanter sur la commune sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, impasse du Peyrou, sur la croix

Ainsi, afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, l'EPTB a transmis à la commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir

- la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues sur les inondations par l'EPTB ;
- la mission éventuelle par l'EPTB d'un géomètre pour marquer les niveaux de crues ;
- la pose du repère de crue par la commune
- la surveillance et entretien des repères de crue par la commune ;
- la mise en ligne par l'EPTB d'une cartographie interactive des repères de crues et de fiches repères de crues : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées repère...
- la communication par la commune auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crue (journal municipal, réunion publique, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)...)
- l'enregistrement par la commune, avant nettoyage, de « laisses de crues » lors de nouvelles crues significatives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la pose des repères de crues listés ci-avant sur le territoire communal ;
- d'approuver le modèle de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche – Pose, entretien et communication » ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'EPTB Ardèche Claire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter la pose des repères de crues listés ci-avant sur le territoire communal ;
- d'approuver le modèle de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche – Pose, entretien et communication » ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'EPTB Ardèche Claire

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune/l'EPCI.... charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Objet : convention de mise à disposition du personnel pour la compétence déchets verts

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition du personnel communal (service technique) afin d'effectuer le remplacement de l'agent en poste sur la plateforme des déchets verts de Ruoms.

Il donne lecture de la convention

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel pour la compétence déchets verts et à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en service

Objet : approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante apportée aux statuts de la Communauté de Communes :

- Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou Carte Communale » des 20 communes membres à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Il convient en outre d'actualiser les statuts suite à l'adhésion de la commune de LANAS au 1^{er} janvier 2017

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Objet : convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il donne lecture de la convention

Objet : autorisation de mandater une dépense d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Qu'il a été nécessaire d'acheter un nouvel ordinateur pour la mairie pour le poste accueil où sont installés les logiciels de gestion

Achat de matériel et pose : Montant T.T.C. : 2 400 € -

La facture étant émise, il est nécessaire de la régler avant le vote du budget 2017

Il rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui donne la possibilité de régler des factures d'investissement sur le budget 2017 sans dépasser 25% du budget d'investissement 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget 2017 :
opération 21 - compte 2183

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants ainsi que tous les documents s'y afférents.

Objet : convention pour la réalisation d'une mission de rédaction du document unique

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de l'association ETCI d'une convention pour la réalisation du document unique concernant le personnel de la commune de Pradons.

Il donne lecture de la convention

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation du document unique ainsi que tous les documents s'y afférents.

**Objet : demandes de subvention: Ecole Jean Moulin de Ruoms
Classes de CP/CE1 sortie pédagogique à Gaud les 1er et 2 juin 2017
Classes de CM1/CM2 projet de la VIDA SUD (parcours vélo)**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention de l'école Jean Moulin de Ruoms pour :

- une sortie pédagogique à Gaud les 1er et 2 juin prochain avec une nuitée au bivouac de Gaud.
- Une sortie projet VIDA SUD (parcours vélo en Ailhon et Gropsierres) avec une nuitée au camping « les garrigues » à Gropsierres

Il donne lecture du courrier au Conseil Municipal et demande de délibérer pour ou contre le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de verser une subvention de 16.36 € (seize euros trente- six centimes) , 2 enfants de Pradons pour la sortie pédagogique à Gaud
- De verser une subvention de 91.04 € (quatre-vingt-onze euros quatre centimes), 8 enfants de Pradons pour la sortie projet de la VIDA SUD

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire part à l'école Jean Moulin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU